

ENTRE

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien - CCPR -, domiciliée 9, rue des prairies, 42410 Pélussin, dûment représentée par M. Serge RAULT, son Président en exercice, dûment autorisé par délibérations du conseil communautaire.

Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »

d'une part,

ET

M. _____ propriétaire, domicilié _____ – 42410 PELUSSIN.
Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Dans l'article 5, paragraphe « 5.3. Suite de l'audit énergétique », partie « Au regard de l'audit énergétique, le bénéficiaire décide de réaliser les travaux », il est ajouté :

« Au regard de la demande motivée faite par le bénéficiaire, qui a fait part de la réalisation de la majorité des travaux, la Communauté de Communes accorde un délai d'une année supplémentaire entre la date de validation de l'audit énergétique et la fin des travaux soit jusqu'au 06/01/2024 »

Fait à Pélussin
Le _____

Le bénéficiaire

Fait à Pélussin
Le 25/10/2023

Le Président de la Communauté de
Communes du Pilat Rhodanien

M. Serge RAULT

